



Communiqué de presse

Paris, le 23 mai 2019 – La société Rallye et ses filiales Cobivia et HMB, ainsi que ses sociétés mères Foncière Euris, Finatis et Euris annoncent avoir demandé et obtenu, par jugements du 23 mai 2019, l'ouverture de procédures de sauvegarde pour une période de 6 mois. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné Maître Hélène Bourbouloux et Maître Frédéric Abitbol en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les filiales opérationnelles, Casino et Go Sport, ne sont pas concernées par ces procédures.

Dans un contexte persistant d'attaques spéculatives et massives dont les titres du groupe font l'objet, les sociétés en sauvegarde entendent assurer dans le cadre de ces procédures l'intégrité du groupe et consolider leur situation financière dans un environnement stabilisé.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières nettes de Rallye, Foncière Euris, Finatis, et Euris sont respectivement les suivantes :

- Rallye : 2 899m€
- Foncière Euris : 180m€
- Finatis : 104m€
- Euris : 112m€

Une partie de cet endettement fait l'objet de garanties qui prennent la forme de nantissements sur les titres Casino, Rallye, Foncière Euris ou Finatis selon le cas, le nombre de titres devant être nantis étant corrélé à l'évolution du cours de bourse. Rallye et ses filiales ont, à ce jour, nanti la quasi-totalité de leurs actions.

Par ailleurs, Rallye a tiré à hauteur de 202 millions d'euros sur la ligne de crédit de 500 millions d'euros à échéance 30 juin 2020, dont la marge s'élève à 6%.

Dans ce contexte, il est important que les sociétés concernées puissent avoir le temps de réaménager leur dette dans le cadre sécurisé qu'offre la procédure de sauvegarde. En effet, celle-ci suspend dans l'attente de l'établissement d'un plan de sauvegarde, le paiement des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure.

Des informations seront régulièrement communiquées au marché sur l'évolution de la procédure.

La cotation de l'ensemble des titres émis par les sociétés concernées reprendra le 24 mai à l'ouverture du marché.

A propos de la sauvegarde

La procédure de sauvegarde, qui peut durer jusqu'à dix-huit mois et protège les entreprises qui ne sont pas en état de cessation des paiements, a pour objectif de leur laisser le temps de réaménager leur endettement (qui peut être étalé sur une période maximum de 10 ans) et d'assurer leur pérennité.

Contact Presse

Tilder

Bertrand Chambenois

+ 33 (0)1 44 14 52 92

b.chambenois@tilder.com